

République du Dahomey

--+:+--

PRESIDENCE DU CONSEIL

--+:+--

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE & DE LA CULTURE

--+:+--

SECRET

-;-

/-)/NNEE 1964 0 /N° 255/PC/MFPTAS/MENC-P

SOMMAIRE :
Reclassement.-

-;-

LE /)RESIDENT DU /ONSEIL,
/HEF DU /OUVERNEMENT

COMPLIATIONS :

- Président 1
- R.D. 1
- F.P.T.A.S. 1
- C. 8
- F.P. 1
- E.N.C. 7
- P. 2
- G.F. 4
- B. 1
- C. 2
- Colde 2
- Trésor 1
- G.E. 10
- Intéressé 1
- G.E.-2 1

- VU l'Ordonnance n° 8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 63-5/PR-MEFP du 17 Janvier 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du second Degré ;
- VU le décret n° 102/PC-MFPTAS/MENC-P du 22 Juin 1964 portant reclassement dans le Corps des Instituteurs ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,


C. MIDAHOEN./-

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 63-5/PR-MEFP du 17 Janvier 1963, M. MENSAH Albert, Instituteur de 1ère classe, 2ème échelon, titulaire d'une licence d'Enseignement, est nommé à compter du 1er Octobre 1964 dans le cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré, en qualité de Professeur certifié de 2ème classe, 2ème échelon.

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Octobre 1964 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. /-

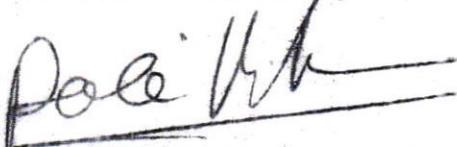
COTONOU, le 7 NOVEMBRE 1964



Justin AHOMADÉGBE-TOMETIN. /-

VU :

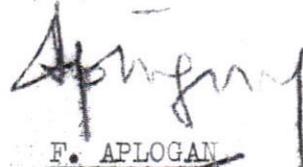
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES,



THEOPHILE PAOLETTI

VU :

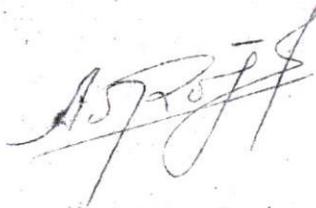
LE MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN,



F. APLOGAN

VU :

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA CULTURE,



R. ADJOVI. /-